

AFFAIRE N° 3. - Fermeture hebdomadaire des Commerces

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que par deux arrêtés en date du 23 juillet 1966, Monsieur le Préfet, après avis du Syndicat des Commerçants, de l'Inspection Départementale du Travail, des Représentants qualifiés de certains groupements de commerçants, a pris la décision de réglementer sur tout le territoire du Département le repos hebdomadaire du personnel des maisons de commerce. Le premier de ces textes intéresse les commerçants de détail de produits non alimentaires, le second les commerçants de détail de produits alimentaires.

Ces deux textes ont suscité, dès leur parution, des réactions diverses mais l'un d'eux, celui intéressant le commerce d'alimentation et d'approvisionnement en matières comestibles et agricoles, a provoqué de la part des commerçants intéressés et des consommateurs des plaintes, des réclamations, des protestations nombreuses et véhémentes au point qu'il était impossible au Maire du Chef-Lieu de ne pas s'en émouvoir.

Je rappelle que ces décisions ont été prises sans que les Municipalités aient été consultées, ce qui est regrettable car nous n'aurions pas accepté cette véritable asphyxie du Commerce de consommation alimentaire dans toute la Commune le Lundi matin.

Nous avons estimé cependant qu'il était prudent et même logique de laisser l'expérience se faire pendant un certain temps pour apprécier les conséquences sans qu'il soit alors possible de contester notre jugement.

Or, après deux mois d'expérience, l'une de ces décisions, celle qui intéresse le commerce d'alimentation et d'approvisionnement en produits agricoles et de consommation qui a toujours été impopulaire est de plus en plus fortement critiquée et il est impossible au Premier Magistrat de cette Ville de se tenir plus longtemps à l'écart, même si on a négligé de lui demander son avis.

Entouré de plusieurs de mes collaborateurs, j'ai posé à nos interlocuteurs le problème de la manière suivante.

Première question :

" Etant observé que les Patrons Commerçants doivent à leur
" personnel un repos hebdomadaire de 24 heures continues, les Commerçants
" présent estiment-ils que la décision préfectorale d'imposer en même temps
" ce repos à tous les Commerçants du Département, donc de Saint-Denis,
" c'est à dire le Dimanche matin, midi, au Lundi midi est-elle bonne?

La réponse unanime a été que cette décision est mauvaise, qu'elle est contraire aux intérêts et habitudes des Commerçants comme aux intérêts des consommateurs.

Deuxième question :

" Les Commerçants présents acceptent-ils de demander la modification de l'arrêté préfectoral de telle manière que soit établi un quadrillage en quartiers de la Ville et que dans chaque quartier de la Commune ainsi délimité les consommateurs soient assurés de s'approvisionner régulièrement, et chaque jour de la semaine, les Commerçants acceptant chacun le repos hebdomadaire tel jour de la semaine qui serait choisi après étude entre tous les intéressés s'obligeant à la libre exécution du roulement ainsi établi ?".

A cette question, les Commerçants présents, à l'unanimité, ont demandé la modification de l'arrêté s'engageant à respecter chacun à tour de rôle le repos hebdomadaire. Cette solution aboutit donc une fois le quadrillage établi et le roulement fixé, au respect de la loi pour les Patrons, au respect des droits pour les personnels et permet le service régulier, chaque jour de la semaine, des consommateurs de chaque quartier de la Ville et pour chaque catégorie de Commerce.

En ce qui concerne l'autre arrêté celui n° 1507 SG/AE/3, les Commerçants intéressés ont souhaité qu'après deux mois d'expérience, le texte soit examiné sur les résultats acquis et, s'il y a lieu, modifié.

A l'unanimité également les Commerçants présents ont souhaité que ces vœux soient rapportés et repris par le Conseil Municipal de Saint-Denis qu'ils soient également l'objet d'une proposition de la part du Président de l'Association des Maires de la Réunion à tous ses Collègues du Département.

Voici le vœu que j'ai l'honneur de vous soumettre.

" A la suite d'innombrables protestations de la part des
" consommateurs de Saint-Denis et à la demande instante de plusieurs centaines de Commerçants réunis à l'Hôtel de Ville le
" Mardi 13 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Denis se fait
" l'interprète des doléances, des réclamations, des protestations
" qui sont parvenues à la Municipalité concernant l'application de
" l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 1966 n° 1508 SG/AE/3.

"
" Le Conseil Municipal fait siennes les résolutions adoptées
" au cours de cette réunion demandant que, dans le respect de
" la loi qui exige un repos hebdomadaire de 24 heures continues
" soit procédé sans tarder en accord avec la Municipalité et les
" groupements de Commerçants à un quadrillage des différents
" quartiers de la Commune de telle manière que chaque quartier
" soit régulièrement approvisionné, tous les jours de la semaine,
" dans toutes les branches intéressant l'alimentation et les produits
" de consommation.

"
" Le Conseil souhaite, en outre, que l'arrêté concernant les
" commerces autres que ceux d'alimentation fasse l'objet d'une
" étude sur les résultats obtenus et qu'elle soit examinée avec les Com-
" merçants intéressés toute mesure modificative qui serait alors
" reconnue nécessaire".

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vous avez entendu la lecture de ce rapport, je donne la parole à M. Francis BEDIER qui me l'a demandée.

M. BEDIER. - Mes Chers Collègues, je dois attirer votre attention sur le fait que les boutiques de denrées alimentaires sont fermées depuis pas mal d'années tous les Dimanches après-midi. En leur demandant une journée de fermeture de plus par semaine, cela ferait 36 heures de fermeture au lieu de 24 heures réglementaires.

LE MAIRE. - Les commerçants acceptent d'observer le repos hebdomadaire obligatoire.

Nous voulons arriver à ce que les gens puissent s'approvisionner en produits agricoles et alimentaires d'une manière absolue et régulièrement dans chaque quartier. C'est pourquoi un quadrillage des différents quartiers de la Commune est nécessaire.

Je dois dire en conclusion que si l'on avait demandé aux Maires leur avis, le texte visé n'aurait pas été accepté.

Après un large débat, le Maire met aux voix l'adoption du vœu dont lecture vient d'être donnée.

Adopté à l'unanimité, moins les voix de MM. AUBER et EVAN qui se sont abstenus. MM. THUONG.HIME et AFEEJEE déclarent s'abstenir en raison de leur qualité de Présidents d'Associations de Commerçants.